Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_03-DE

Date de convocation :
01/06/2026
Date d'affichage :
01/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle.

Etaient absents excusés avec pouvoirs :
Madame LAMOUR Mabel donne pouvoir à Monsieur GUIGNARD Christophe,
Madame LECAILLON Marion donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline,
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude,
Monsieur MORIN Yoann donne pouvoir à Madame DELAGE Gwenaëlle.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigues.

Secrétaire de séance : Madame PLAINFOSSE Anaïs.

D2026-06-03 - Personnel Communal : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Terriotial

Création d'un emploi permanent (C) *(article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique)*

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

Les suppressions d'emplois

Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_03-DE

Vu le budget Commune 2026 du 29 avril 2026 adopté par délibération n°D2026-04-17 du 29/04/26,
Vu la délibération n° 05.09.2022 en date du 26 septembre 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire IFSE et CIA) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins au service technique.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 8 juin 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu du manque de candidatures pour le poste d'agent polyvalent au Service Technique qui demande des compétences multiples (électricité, plomberie, maçonnerie, conduite d'engins, entretien des espaces verts, suivi de la station d'épuration avec mesures de contrôle à prendre etc.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les services technique (polyvalence des missions dans une mairie).
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 05.09.2022 en date du 26 septembre 2022 est applicable.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'informer le Conseil que les crédits correspondants ont été inscrits au B.P. 2026 par délibération n° D2026-04-17 du 29 avril 2026,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juin 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART



Tableau des effectifs - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
Au 16 FEVRIER 2026

Catégorie (A, B, C)	Délibération	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif									
B	n°04.09.2020 du 14/12/2020	Rédacteur Prinicpal 1ère classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°03.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°06.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°03.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial emploi permanent	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°D 2025-03-06 du 12/03/2025	Adjoint administratif territorial emploi permanent	T.C.	Agent d'accueil polyvalent	S	F	100%	01/05/2025	Recrutement
B	n° D2025-12-07 du 15/12/25	Rédacteur Prinicpal de 1ère classe emploi permament	TNC 28/35ème	Secrétaire Générale de mairie	T	F	TNC 80 %		Vacant
Service Scolaire et Périscolaire									
C	n° D2025-10-01 du 13/10/25	Adjoint d'animation emploi permament	TNC 15/35ème	Responsable de la bibliothèque	C	F	TNC 15/35ème	CDD du 1/11/25 au 31/10/27	
C	n°02.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 23,34/35ème	Agent polyvalent cantine - ménage	C	F	TNC 23,34/35ème		
C	n° D2025-06-02 du 30/06/25	Adjoint technique territorial agent contractuel	TNC 23,33/35ème	Agent polyvalent Ménage - cantine - garderie	C	F	TNC 23,33/35ème		
C	n°2013-0044 du 08/01/2013	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 30,71/35ème	"faisant office d'ATSEM"/Agent Polyvalent	T	F	TNC 30,71/35ème		
C	n° D2026-02-07	ATSEM principal de 2ème classe emploi permanent	TNC 30,72/35ème	ATSEM	T	F	TNC 30,72/35ème	*01/04/2026*	
C	n° 2025-10-02 du 13/10/25	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 28/35ième	"faisant office d'ATSEM"/Agent Polyvalent	T	F	TNC 28/35ème	01/11/2025	
C	n°07.02.2020 du 12/03/2020	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 17,77/35ème	Agent polyvalent garderie matin ménage préparation cantine	T	F	TNC 19,50/35ème		
C	n° D2025-06-01 du 30/06/25	Adjoint technique territorial non permanent (CDD)	TNC 13,02/35ème	Agent polyvalent surveillance cour - ménage	C	F	TNC 13,02/35ème	01/09/2025	
C	n° D2026-06-04	Adjoint technique non permanent (CDD)	TNC 13,02/35ème	Agent polyvalent surveillance cour - ménage	C	F	TNC 13,02/35ème	01/09/2026	
C	n°05.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi non permament	TNC 3,54/35ème	Renfort A.V.S. Surveillance cours	C	F	TNC 3,54/35ème		
Service technique									
C	n°06.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	100%	08/06/2020	C.D.D.
C	n° D2026-06-03	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	100%	08/06/2026	C.D.I.

A LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS le 16/02/2026

Le Maire
Benoit VIART

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_03-DE